

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00276 Numéro SIREN : 332 492 271 Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2022 sous le numéro de dépôt B2022/016058



Expertise comptable - Audit - Conseil

SA NIMES OLYMPIQUE
STADE DES COSTIERES
123 AVENUE DE LA BOUVINE
30023 NIMES CEDEX 1



ETATS FINANCIERS
AU
30 JUIN 2021

R. A. A.
CERTIFIÉ CONFORME

FIDUCIAIRE MEDITERRANEENNE D'AUDIT ET DE CONSEIL
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre Régional de Montpellier
SARL au capital de 37000 € - RCS Montpellier 448 983 122

Siège social : Parc Club du millénaire - Bât 29- 1025 rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 64 49 40 - Fax : 04 67 64 34 14
Site internet www.fimac-montpellier.fr

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*03

Désignation de l'entreprise : <u>SASP NIMES OLYMPIQUE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>Stade des costieres 30023 NIMES cedex 1</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>33249227100025</u>			Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>30/06/2021</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Disponibilités		CF	CG		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

RECTIFICATIVE

Désignation de l'entreprise		SASP NIMES OLYMPIQUE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4 213 945)			DA	4 213 945	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	421 394	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG	4 381 820	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-7 757 968	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1 259 191	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	2 643 943	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	2 643 943	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligatoires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	6 025 926	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	13 184 200	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	502 361	
	Dettes fiscales et sociales			DY	8 082 345	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	1 880 000	
	Autres dettes			EA	315 319	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	29 990 151		
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	33 893 286		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	24 230 708	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SASP NIMES OLYMPIQUE										Néant ☐ *					
										Exercice N					
										France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			FA	43 425		FB			FC	43 425				
	Production vendue { biens * services *			FD			FE			FF					
				FG	20 566 442		FH			FI	20 566 442				
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	20 609 867		FK			FL	20 609 867				
	Production stockée *									FM					
	Production immobilisée *									FN	18 777				
	Subventions d'exploitation									FO	2 975 354				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)									FP	26 447				
	Autres Produits (1) (11)									FQ	542 466				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)									FR	24 172 911				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *									FS	-286				
	Variation de stock (marchandises) *									FT	2 725				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *									FU	241 293				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *									FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *									FW	3 437 148				
	Impôts, taxes et versements assimilés *									FX	567 859				
	Salaires et traitements *									FY	14 855 986				
	Charges sociales (10)									FZ	5 552 144				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *						GA	5 867 350				
				- dotations aux provisions						GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*									GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions									GD				
	Autres charges (12)									GE	648 116				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)									GF	31 172 335				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										GG	-6 999 424				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *									GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré *									GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)									GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)									GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)									GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges									GM					
	Différences positives de change									GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement									GO					
Total des produits financiers (V)									GP						
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *									GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)									GR	80 179				
	Différences négatives de change									GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement									GT					
Total des charges financières (VI)									GU	80 179					
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)										GV	-80 179				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										GW	-7 079 603				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SASP NIMES OLYMPIQUE</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	40 750
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	450 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	65 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	555 750
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	497
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	599 617
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	1 784 904
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 385 017
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-1 829 267
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-1 150 902
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	24 728 661
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	32 486 629
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	-7 757 968
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	24 600
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	25 279
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
	(9) Dont transfert de charges	A1	26 447
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	410 805	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	83 333	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9			
dont cotisations facultatives Madelin A7			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
DALKIA PENALITE DE RETARD DALKIA PENALITE DE RETARD		112	
SOLDE RBST PLACES N-1 SOLDE RBST PLACES N-1		385	
Cession 20811000-8-AJ AUXERRE- INDEM.P		206 759	
REAFF VNC EXCEP.CESSION JOUEUR REAFF VNC EXCEP.CESSION JOUEUR		392 857	
Cession (Mise au Rebut - HS) 20811000-11-DYNAMO DRESDEN-HAR		342 857	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
REPRO30 RGLT LITIGE REPRO30 RGLT LITIGE LOGE 14/15			24 600

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Annexe

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS			NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			NA
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation			NA
ÉTAT DES STOCKS	O		
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			NA
ENTREPRISES LIÉES			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	O		
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	O		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			NA
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	O		
LES EFFECTIFS			
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES			NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			NA
TRANSFERTS DE CHARGES			NA
ANNEXES COVID-19	O		
DETTES LIÉES À LA COVID-19			
COMMENTAIRES	O		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021 dont le total est de 33 893 285.85 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -7 757 968.34 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/09/2021.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Un retour à meilleure fortune d'un montant de 7711 euros concernant les abandons de compte courant d'associé envers l'association Nimes Olympique a été perçu sur l'exercice au titre de l'exercice clos au 30/06/2020 par l'association.

Ces 7711€ viennent s'imputer sur les abandons de compte courant suivants:

- 14/15: 7741€

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) a des impacts significatifs sur son activité.

Informations Covid-19:

Suite au Covid-19, seul les 4 premiers matchs de championnat à domicile ont pu se jouer avec une jauge limitée de spectateurs. Les autres matchs de la saison ont été joués à huis clos entraînant une perte importante des recettes billetteries, business club et buvettes.

Aucun abonnement n'a également été vendu cette saison.

À la date d'établissement de ses comptes, l'entité a constaté une baisse du chiffre d'affaires à la suite des différentes mesures prises par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du virus COVID-19 particulièrement celle de confinement de la population à compter du 17 mars 2020.

Néanmoins, à la date de l'arrêté des comptes, l'entité estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

- Mise en place de mesures sociales selon les besoins et les services :
 - Recours à l'activité partielle pour une partie du personnel
- Demande d'aides publiques au fonds de solidarité
- Report des échéances sociales et fiscales
- Dégrèvement de la CFE 2020 à hauteur des 2/3 de la cotisation
- Exonération de cotisations sociales auprès de l'URSSAF
- Demande d'un prêt garanti par l'état auprès des partenaires bancaires avec l'appui de BPI France
- Obtention d'un prêt garanti par l'état auprès des partenaires bancaires avec l'appui de BPI France
 - L'entreprise a obtenu de son bailleur l'annulation d'au moins mois de loyer

Le club a obtenu de la mairie le non paiement du loyer pour les matchs joués à huis clos, soit 18 300€ x 15 matchs.

- L'entité a obtenu un gel de ses échéances d'emprunts bancaires de telle sorte qu'elle ne soit pas en défaut pour une période allant jusqu'au 30/09/2020

La société a comptabilisé plusieurs aides liées au Covid :

- Aides fonds de solidarité pour 801 350 €
- Aides Coûts fixes pour 1 121 177 €, cette somme n'est pas encore encaissée à la date d'arrêté des comptes
- Aides perte billetteries : 920 486.20 € dont 70% ont été perçu sur l'exercice, le solde sera à percevoir sur l'exercice suivant

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

ÉVÈNEMENT COVID-19

Ces comptes sont également établis en fonction des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables, relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes et situations clos à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 3 juillet 2020.

Pour établir les informations à fournir dans l'annexe relatives aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'Autorité des Normes Comptables recommande deux approches alternatives : l'approche ciblée ou l'approche d'ensemble. La première présente les principaux impacts jugés pertinents, la seconde s'attache à présenter l'ensemble des impacts, leurs interactions et leur incidence sur les agrégats usuels.

L'approche ciblée a été retenue.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de transfert sont immobilisées et amorties sur la durée du contrat du joueur.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 7 ans
- Matériels et outillages	3 à 7 ans
- Matériels de transport	3 à 5 ans
- Mobilier et Matériels de bureau	3 à 7 ans
- Matériels Médicaux	3 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONVENTION ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ABANDON A CARACTÈRE FINANCIER AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

A) Par convention en date du 7 juin 2012, la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 950 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE. Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

En vertu de l'article 6.2 de l'acte de cession d'actions en date du 18 juin 2014 entre Monsieur Jean Louis GAZEAU et la SAS PETRUSSE INVEST :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

B) Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur Jean Louis GAZEAU décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 500 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de Monsieur Jean Louis GAZEAU sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE et proratisé en fonction de l'importance des autres remboursements d'abandon de créance qui seraient à effectuer sur ce résultat.

Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de Monsieur Jean Louis GAZEAU au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

Un litige est en cours concernant l'application de ces deux conventions au 30.06.2020. Une somme de 1 450 000€ a été saisie sur les comptes de la société. Ce litige a fait l'objet d'une provision pour risques et charges à

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

hauteur de 1 450 000€.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES

Désignation

VALEUR NETTE

TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, AVANCES ET ACOMPTES

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	11 689 561.41		7 527 500.00
	Terrains		424 595.26		
	Constructions		1 061 488.15		
CORPORELLES		Sur sol d'autrui	654 272.85		
		Inst. générales, agencs & aménagts construct.	3 562 889.83		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		403 026.64		23 869.00
		Inst. générales, agencs & aménagts divers	200 616.70		18 663.82
	Autres immos	Matériel de transport	88 900.00		33 586.14
	corporelles	Matériel de bureau & mobilier informatique	292 786.39		38 032.90
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
FINANCIERES	Avances et acomptes				
		TOTAL	6 688 575.82		114 151.86
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		79 295.29		
		TOTAL	79 295.29		
TOTAL GENERAL			18 457 432.52		7 641 651.86
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL	2 779 400.00	16 437 661.41	
	Terrains			424 595.26	
	Constructions			1 061 488.15	
CORPORELLES		Sur sol propre		654 272.85	
		Inst. gal. agen. amé. cons		3 562 889.83	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			426 895.64	
		Inst. gal. agen. amé. divers		219 280.52	
	Autres immos	Matériel de transport		122 486.14	
	corporelles	Mat. bureau, inform., mobilier		330 819.29	
		Emb. récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
FINANCIERES	Avances et acomptes				
		TOTAL		6 802 727.68	
	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
FINANCIERES	Prêts & autres immob. financières		600.50	78 694.79	
		TOTAL	600.50	78 694.79	
TOTAL GENERAL			2 780 000.50	23 319 083.88	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	2 477 150.82	5 878 031.29	2 572 640.60	5 782 541.51
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	405 293.46	42 459.53		447 752.99
	Sur sol d'autrui	646 742.70	1 745.56		648 488.26
	Inst. générales agen. aménag.	1 919 604.42	181 619.96		2 101 224.38
Inst. techniques matériel et outill. industriels		101 205.44	69 727.14		170 932.58
Autres immob. corporelles	Inst. générales agencem. amén.	94 166.42	27 068.52		121 234.94
	Matériel de transport	42 227.50	30 639.45		72 866.95
	Mat. bureau et informatiq., mob.	233 898.81	28 915.57		262 814.38
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	3 443 138.75	382 175.73		3 825 314.48
	TOTAL GENERAL	5 920 289.57	6 260 207.02	2 572 640.60	9 607 855.99

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immob. incorpor.							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Rectificative

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
	Sur sol propre			
Constructions	Sur sol d'autrui			
	Inst. gales agen. aménag constr.			
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
	Inst. gales agen. aménag. divers			
Autres immobs corporelles	Matériel de transport			
	Mat. bureau et mob. informatique			
	Emballages récupérables divers			
	Titres mis en équivalence			
Immob. financières	Titres de participations			
	Autres			
	TOTAL			
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Suite au Covid-19 et à l'arrêt de la saison 2019/2020 à la journée 28, le club a mis en place une possibilité de remboursement pour les abonnés des cinq matchs non joués.

Les abonnés (spectateurs) devront en faire la demande sur la saison 2020/2021 s'ils souhaitent un remboursement. Ne sachant pas à l'avance, le montant des remboursements qui seront demandés par les abonnés, il a été choisi de provisionner à 100% le montant des abonnements des cinq matchs non joués. Ce montant s'élève à 796 406HT.

Pour les abonnés "Partenaires" et "collectivités" des avoirs seront émis et ont été comptabilisés en avoirs à établir.

Ces remboursements seront régularisés sur l'exercice 2021/2022.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	924 039.22	1 784 904.00	65 000.00		2 643 943.22
TOTAL	924 039.22	1 784 904.00	65 000.00		2 643 943.22
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
d'exploitation					
financières					
exceptionnelles		1 784 904.00	65 000.00		

ÉTAT DES STOCKS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	2 725.32		2 725.32	
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	2 725.32		2 725.32	

ACTIF CIRCULANT

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	72 115.29		72 115.29
	Autres immobilisations financières	6 579.50		6 579.50
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	282 638.63	282 638.63	
	Autres créances clients	4 602 403.46	4 602 403.46	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	28 248.07	28 248.07	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-69 180.79	-69 180.79	
	Impôts sur les bénéfices	1 241 010.00	1 241 010.00	
	Etat & autres	211 906.27	211 906.27	
	coll. publiques	1 600 219.88	1 600 219.88	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	1 560 803.42	1 560 803.42	
	Charges constatées d'avance	148 419.15	148 419.15	
TOTAUX		9 685 162.88	9 606 468.09	78 694.79
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		

REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS

REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS	Montant	Échéance
Report en arrière des déficits N	1 150 902.00	
TOTAUX	1 150 902.00	

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	148 419.15
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	148 419.15

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	3 854 948.20
Autres créances	1 686 496.88
Disponibilités	
TOTAL	5 541 445.08

CAPITAUX PROPRES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	183 215.00	23.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	183 215.00	23.00

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent		-3 707 147.0
Résultat de l'exercice précédent		8 460 037.06
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
Total des prélèvements sur les réserves		
	TOTAL DES ORIGINES	4 752 890.0
Affectations aux réserves	- Réserves légales	371 070.00
	- Autres réserves	4 381 820.00
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		
	TOTAL DES AFFECTATIONS	4 752 890.0

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	4 213 945.00			4 213 945.00
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42	371 070.00		421 394.42
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves		4 381 820.34		4 381 820.34
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-3 707 146.72	3 707 146.72		
Résultat de l'exercice	8 460 037.06		16 218 005.40	-7 757 968.34
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	9 017 159.76	8 460 037.06	16 218 005.40	1 259 191.42

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	6 025 925.55	266 481.98	5 759 443.57	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		502 361.01	502 361.01		
Personnel & comptes rattachés		876 151.20	876 151.20		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		5 043 089.25	5 043 089.25		
Etat & autres	Impôts sur les bénéfices				
collectiv. publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	1 586 992.85	1 586 992.85		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés	576 111.63	576 111.63		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés		1 880 000.00	1 880 000.00		
Groupe & associés (2)		13 184 200.42	13 184 200.42		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		315 319.30	315 319.30		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		29 990 151.21	24 230 707.64	5 759 443.57	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exer.	12 120.51			
	(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 275.23
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	331 846.77
Dettes fiscales et sociales	1 758 036.29
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	308 779.30
TOTAL DES CHARGES À PAYER	2 401 937.59

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire au comptes pour l'exercice 2020/2021 representent 22 500 euros HT.

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	22 500	21 000
TOTAL	22 500.00	21 000.00

ANNEXE COVID-19

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

APPROCHE CIBLÉE CHIFFRÉE SUR LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

Poste	Exercice 2021 réel (1)	Impact COVID-19			Exercice 2021 retraité de l'impact COVID- 19 (5) = (1) + (4)
		Impact Brut (2)	Impact mesures de soutien (3)	Impact net (4) = (2) - (3)	
Ventes de marchandises	43 425.00				43 425.00
- Coût d'achat des marchandises	2 438.99				2 438.99
Marge commerciale	40 986.01				40 986.01
Production vendue	20 566 442.04				20 566 442.04
+ Production immobilisée	18 777.00				18 777.00
Production de l'exercice	20 585 219.04				20 585 219.04
- Matières premières	241 292.70				241 292.70
Marge de production	20 343 926.34				20 343 926.34
Marge brute	20 384 912.35				20 384 912.35
- Autres achats	116 602.53				116 602.53
- charges externes	3 320 545.45				3 320 545.45
Valeur ajoutée	16 947 764.37				16 947 764.37
Subventions d'exploitation	2 975 354.00				2 975 354.00
- Impôts taxes, versements assimilés	567 858.85				567 858.85
- Charges de personnel	20 408 130.40				20 408 130.40
Excédent Brut d'Exploitation	-1 052 870.88				-1 052 870.88

COMMENTAIRE

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

Conventions

Par convention en date du 22/01/2010, la SASP NIMES OLYMPIQUE a accordé à l'association NIMES OLYMPIQUE un prêt de 250 000 € au titre de la saison 2010/2011.

Le remboursement doit s'effectuer en 5 échéances du 01/07/2010 au 01/07/2014, assorties d'un taux d'intérêt de 0.6570 l'an.

Par avenant n°3 en date du 23/09/2014 à la convention du 22/01/2010, les deux structures ont décidé de déroger au principe du paiement de cinq échéances dans les conditions suivantes:

« article 1 : modification des modalités de remboursement du prêt.
Les deux structures acceptent le principe que les opérations répertoriées dans les comptes croisés du 01/07/2013 au 30/06/2014 viennent en compensation du remboursement du prêt prévu le 22/01/2010.

Article 2 : sommes remboursées au 30/06/2014.
Sachant qu'il était initialement prévu que l'association ait remboursé des échéances d'un montant total cumulé de 200 000 € sur un total de 250 000 € et que dans les faits, elle a été contrainte de maintenir sa dette au 30/06/2014 à un niveau supérieur de celui qui était prévu dans la convention. Le reliquat du prêt restant à rembourser

Article 3 : remise gracieuse des intérêts.
Compte tenu que l'association NIMES OLYMPIQUE avait un temps réduit sa dette plus rapidement que prévu au regard de l'avenant n°1 du 14 décembre 2011 [...] la SASP NIMES OLYMPIQUE consent donc une remise gracieuse des intérêts prévus initialement sur l'année sportive 2013/2014 [...].

Article 4 : prolongation de la convention.
Au regard de la situation de trésorerie de l'association ne lui permettant pas de rembourser, comme cela était prévu la totalité de la somme prêtée au 01/07/2014 sans remettre en cause les équilibres financiers de cette structure, les parties s'accordent à ce que le reliquat du prêt restant à rembourser le soit entièrement au 30/06/2015. La convention signée le 22 janvier 2010 est donc prolongée jusqu'au 30 juin 2015

Au titre de la saison 2008/2009, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 31 070 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2010/2011, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 37 056 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2012/2013, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à

COMMENTAIRE

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

L'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 125 340 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. . Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 à hauteur de 94 155.34 euros. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 31 184.66 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune. Ce solde restant a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019, il est donc totalement remboursé.

Au titre de la saison 2013/2014, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 39 333€, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en date du 30 septembre 2014. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019 en totalité.

Au titre de la saison 2014/2015, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 177 630 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 pour un montant de 14 016.85€, sur l'exercice 2018/2019 pour un montant de 23 432€ et sur l'exercice 2019/2020 pour un montant de 7711€. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 132 470 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune.

La SASP met à disposition, à titre gracieux, de l'association NIMES OLYMPIQUE des installations sportives et des moyens humains et plus particulièrement des terrains au centre de formation.

NIMES OLYMPIQUE

Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 4 213 945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine, Stade des Costières, 30900 NIMES
332 492 271 RCS NIMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2022

EXTRAIT

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à (7.757.968) euros de la manière suivante :

Origine

Perte de l'exercice (7.757.968) euros

Affectation

Aux Autres réserves (4.381.820) euros

Solde (3.376.148) euros

Au Report à nouveau (3.376.148) euros

Le solde du poste "Autres réserves" devient nul et le poste "Report à nouveau" s'élève ainsi à (3.376.148) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Actionnaires	Nombre d'actions	Vote Contre	Vote Pour	Abstention
M. ASSAF Rani	108 695		x	
M. BOLIN Paquito	1		x	
M. CLAUSSE Serge	1			
M. ESCOFFIER André	1			
M. GAZEAU Alain	1	x		
M. GONTARD Patrick	18			
M. HUGUES Pierre-François	1		x	
M. LANDES Aimé	1			
M. MENNI Rafik	1		x	
Asso. spor. NIMES OLYMPIQUE	950		x	
SASU PETRUSSE INVEST	36 284		x	
M. ROTICCI Daniel	1			x
SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS	37 259	x		
M. TOURREAU Laurent	1			

Vote Contre 2 actionnaires soit 37.260 voix sur 183.215

Abstention : 1 actionnaire s'abstient soit 1 voix sur 183 215

Vote Pour : tous les autres actionnaires soit 145.932 voix sur 183.215

Cette résolution est adoptée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rani ASSAF', written over a horizontal line.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Rani ASSAF

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2021

SASP NIMES OLYMPIQUE

Stade des Costières
123 Avenue de Bouvine
30900 NIMES

N° Siret : 332 492 271 00025

SASP NIMES OLYMPIQUE

Stade des Costières
123 Avenue de Bouvine
30900 NIMES

N° Siret : 332 492 271 00025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2021

A l'assemblée générale de la société NIMES OLYMPIQUE

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NIMES OLYMPIQUE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE » de l'annexe concernant les impacts sur les états financiers de la crise sanitaire du Covid-19 et sur le maintien du principe de continuité d'exploitation.

4. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note de l'annexe intitulée « Immobilisations incorporelles » présente les modalités de valorisation, d'amortissement et de dépréciation des indemnités de transferts.
- La note de l'annexe intitulée « Créances » présente les modalités de valorisation des créances, conduisant à la constatation éventuelle d'une provision pour dépréciation.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour, et nous avons vérifié que ces notes de l'annexe donnent une information appropriée. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon,

Le Commissaire aux Comptes,

Endrix LYO
David HUMBERT

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

Rectificative

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/21	Valeurs nettes au 30/06/20	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	78 867.17	81 913.83	-3 046.66	-4
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	10 576 252.73	9 130 496.76	1 445 755.97	16
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	424 595.26	424 595.26		
Constructions	2 081 185.20	2 307 010.25	-225 825.05	-10
Installations tech., matériel et outillag. indus	255 963.06	301 821.20	-45 858.14	-15
Autres immobilisations corporelles	215 669.68	212 010.36	3 659.32	2
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	72 115.29	72 115.29		
Autres immobilisations financières	6 579.50	7 180.00	-600.50	-8
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	13 711 227.89	12 537 142.95	1 174 084.94	9
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises		2 725.32	-2 725.32	-100
Avances et acomptes versés sur commandes		10 604.00	-10 604.00	-100
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	4 646 227.13	14 028 080.94	-9 381 853.81	-67
Autres (3)	4 573 006.85	4 720 251.24	-147 244.39	-3
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	10 814 404.83	10 488 173.82	326 231.01	3
Charges constatées d'avance(3)	148 419.15	179 817.87	-31 398.72	-17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20 182 057.96	29 429 653.19	-9 247 595.23	-31
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	33 893 285.85	41 966 796.14	-8 073 510.29	-19

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

PASSIF	Valeurs au 30/06/21	Valeurs au 30/06/20	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 4 213 945.00)	4 213 945.00	4 213 945.00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	421 394.42	50 324.42	371 070.00	737
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	4 381 820.34		4 381 820.34	
Report à nouveau		-3 707 146.72	3 707 146.72	100
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-7 757 968.34	8 460 037.06	-16 218 005.40	-192
SITUATION NETTE	1 259 191.42	9 017 159.76	-7 757 968.34	-86
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 259 191.42	9 017 159.76	-7 757 968.34	-86
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	2 643 943.22	924 039.22	1 719 904.00	186
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	2 643 943.22	924 039.22	1 719 904.00	186
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	6 025 925.55	6 036 331.69	-10 406.14	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	13 184 200.42	7 114 981.81	6 069 218.61	85
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	502 361.01	631 547.85	-129 186.84	-20
Dettes fiscales et sociales	8 082 344.93	9 096 090.72	-1 013 745.79	-11
Dettes immobilisations et comptes rattachés	1 880 000.00	8 740 000.00	-6 860 000.00	-78
Autres dettes	315 319.30	406 645.09	-91 325.79	-22
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	29 990 151.21	32 025 597.16	-2 035 445.95	-6
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	33 893 285.85	41 966 796.14	-8 073 510.29	-19

(1) Dont à plus d'un an

5 759 443.57

14 088.09

(1) Dont à moins d'un an

24 230 707.64

32 011 509.00

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

0.08

(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

	Du 01/07/20 Au 30/06/21	% CA	Du 01/07/19 Au 30/06/20	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	43 425.00		381 010.66	2	-337 585.66	-89
Production vendue (biens et services)	20 566 442.04	100	18 335 899.49	98	2 230 542.55	12
Montant net du chiffre d'affaires	20 609 867.04	100	18 716 910.15	100	1 892 956.89	10
Production stockée						
Production immobilisée	18 777.00		14 647.00		4 130.00	28
Subventions d'exploitation	2 975 354.00	14	139 188.71	1	2 836 165.29	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	26 447.04		908 884.59	5	-882 437.55	-97
Autres produits	542 465.57	3	501 072.31	3	41 393.26	8
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	24 172 910.65	117	20 280 702.76	108	3 892 207.89	19
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	-286.33		139 298.28	1	-139 584.61	-100
Variation de stocks	2 725.32		16 289.06		-13 563.74	-83
Achats de matières premières et autres approvisionnements	241 292.70	1	198 700.74	1	42 591.96	21
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	3 437 147.98	17	4 200 350.17	22	-763 202.19	-18
Impôts, taxes et versements assimilés	567 858.85	3	793 247.00	4	-225 388.15	-28
Salaires et traitements	14 855 985.96	72	15 958 195.17	85	-1 102 209.21	-7
Charges sociales	5 552 144.44	27	3 879 305.66	21	1 672 838.78	43
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	5 867 349.60	28	2 881 407.09	15	2 985 942.51	104
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			16 000.00		-16 000.00	-100
Dotations aux provisions						
Autres charges	648 116.10	3	204 192.06	1	443 924.04	217
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	31 172 334.62	151	28 286 985.23	151	2 885 349.39	10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-6 999 423.97	-34	-8 006 282.47	-43	1 006 858.50	13
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

	Du 01/07/20 Au 30/06/21	% CA	Du 01/07/19 Au 30/06/20	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	80 179.10		75 546.21		4 632.89	6
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	80 179.10		75 546.21		4 632.89	6
RÉSULTAT FINANCIER	-80 179.10		-75 546.21		-4 632.89	-6
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-7 079 603.07	-34	-8 081 828.68	-43	1 002 225.61	12
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	40 750.13		7 311 142.91	39	-7 270 392.78	-99
Sur opérations en capital	450 000.00	2	18 500 100.00	99	-18 050 100.00	-98
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	65 000.00		25 616.36		39 383.64	154
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	555 750.13	3	25 836 859.27	138	-25 281 109.14	-98
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	496.58		325 567.13	2	-325 070.55	-100
Sur opérations en capital	599 616.82	3	6 737 038.40	36	-6 137 421.58	-91
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	1 784 904.00	9	796 403.00	4	988 501.00	124
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 385 017.40	12	7 859 008.53	42	-5 473 991.13	-70
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 829 267.27	-9	17 977 850.74	96	-19 807 118.01	-110
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-1 150 902.00	-6	1 435 985.00	8	-2 586 887.00	-180
TOTAL DES PRODUITS	24 728 660.78	120	46 117 562.03	246	-21 388 901.25	-46
TOTAL DES CHARGES	32 486 629.12	158	37 657 524.97	201	-5 170 895.85	-14
Bénéfice ou Perte	-7 757 968.34	-38	8 460 037.06	45	-16 218 005.40	-192

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021 dont le total est de 33 893 285.85 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -7 757 968.34 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/09/2021.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Un retour à meilleure fortune d'un montant de 7711 euros concernant les abandons de compte courant d'associé envers l'association Nimes Olympique a été perçu sur l'exercice au titre de l'exercice clos au 30/06/2020 par l'association.

Ces 7711€ viennent s'imputer sur les abandons de compte courant suivants:

- 14/15: 7741€

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) a des impacts significatifs sur son activité.

Informations Covid-19:

Suite au Covid-19, seul les 4 premiers matchs de championnat à domicile ont pu se jouer avec une jauge limitée de spectateurs. Les autres matchs de la saison ont été joués à huis clos entraînant une perte importante des recettes billetteries, business club et buvettes.

Aucun abonnement n'a également été vendu cette saison.

À la date d'établissement de ses comptes, l'entité a constaté une baisse du chiffre d'affaires à la suite des différentes mesures prises par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du virus COVID-19 particulièrement celle de confinement de la population à compter du 17 mars 2020.

Néanmoins, à la date de l'arrêté des comptes, l'entité estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

- Mise en place de mesures sociales selon les besoins et les services :
 - Recours à l'activité partielle pour une partie du personnel
- Demande d'aides publiques au fonds de solidarité
- Report des échéances sociales et fiscales
- Dégrèvement de la CFE 2020 à hauteur des 2/3 de la cotisation
- Exonération de cotisations sociales auprès de l'URSSAF
- Demande d'un prêt garanti par l'état auprès des partenaires bancaires avec l'appui de BPI France
- Obtention d'un prêt garanti par l'état auprès des partenaires bancaires avec l'appui de BPI France
 - L'entreprise a obtenu de son bailleur l'annulation d'au moins mois de loyer

Le club a obtenu de la mairie le non paiement du loyer pour les matchs joués à huis clos, soit 18 300€ x 15 matchs.

- L'entité a obtenu un gel de ses échéances d'emprunts bancaires de telle sorte qu'elle ne soit pas en défaut pour une période allant jusqu'au 30/09/2020

La société a comptabilisé plusieurs aides liées au Covid :

- Aides fonds de solidarité pour 801 350 €
- Aides Coûts fixes pour 1 121 177 €, cette somme n'est pas encore encaissée à la date d'arrêté des comptes
- Aides perte billetteries : 920 486.20 € dont 70% ont été perçu sur l'exercice, le solde sera à percevoir sur l'exercice suivant

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

ÉVÈNEMENT COVID-19

Ces comptes sont également établis en fonction des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables, relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes et situations clos à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 3 juillet 2020.

Pour établir les informations à fournir dans l'annexe relatives aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'Autorité des Normes Comptables recommande deux approches alternatives : l'approche ciblée ou l'approche d'ensemble. La première présente les principaux impacts jugés pertinents, la seconde s'attache à présenter l'ensemble des impacts, leurs interactions et leur incidence sur les agrégats usuels.

L'approche ciblée a été retenue.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de transfert sont immobilisées et amorties sur la durée du contrat du joueur.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 7 ans
- Matériels et outillages	3 à 7 ans
- Matériels de transport	3 à 5 ans
- Mobilier et Matériels de bureau	3 à 7 ans
- Matériels Médicaux	3 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONVENTION ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ABANDON A CARACTÈRE FINANCIER AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

A) Par convention en date du 7 juin 2012, la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 950 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE. Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

En vertu de l'article 6.2 de l'acte de cession d'actions en date du 18 juin 2014 entre Monsieur Jean Louis GAZEAU et la SAS PETRUSSE INVEST :

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

B) Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur Jean Louis GAZEAU décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 500 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de Monsieur Jean Louis GAZEAU sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE et proratisé en fonction de l'importance des autres remboursements d'abandon de créance qui seraient à effectuer sur ce résultat.

Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de Monsieur Jean Louis GAZEAU au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

Un litige est en cours concernant l'application de ces deux conventions au 30.06.2020. Une somme de 1 450 000€ a été saisie sur les comptes de la société. Ce litige a fait l'objet d'une provision pour risques et charges à

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

hauteur de 1 450 000€.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTE

Désignation

VALEUR NETTE

TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, AVANCES ET ACOMPTE

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Rectificative

MO1000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

CADRE A		IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations		
					suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL	11 689 561.41		7 527 500.00	
CORPORELLES	Terrains			424 595.26			
	Constructions	Sur sol propre		1 061 488.15			
		Sur sol d'autrui		654 272.85			
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.		3 562 889.83			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			403 026.64			23 869.00
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers		200 616.70			18 663.82
		Matériel de transport		88 900.00			33 586.14
		Matériel de bureau & mobilier informatique		292 786.39			38 032.90
		Emballages récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL				6 688 575.82	114 151.86		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières			79 295.29			
TOTAL				79 295.29			
TOTAL GENERAL				18 457 432.52	7 641 651.86		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
				par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.		TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles		TOTAL		2 779 400.00	16 437 661.41	
CORPORELLES	Terrains					424 595.26	
	Constructions	Sur sol propre				1 061 488.15	
		Sur sol d'autrui				654 272.85	
		Inst. gal. agen. amé. cons				3 562 889.83	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					426 895.64	
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers				219 280.52	
		Matériel de transport				122 486.14	
		Mat. bureau, inform., mobilier				330 819.29	
		Emb. récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL				6 802 727.68			
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts & autres immob. financières				600.50	78 694.79	
TOTAL				600.50	78 694.79		
TOTAL GENERAL				2 780 000.50	23 319 083.88		

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	2 477 150.82	5 878 031.29	2 572 640.60	5 782 541.51
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	405 293.46	42 459.53		447 752.99
	Sur sol d'autrui	646 742.70	1 745.56		648 488.26
	Inst. générales agen. aménag.	1 919 604.42	181 619.96		2 101 224.38
Inst. techniques matériel et outill. industriels		101 205.44	69 727.14		170 932.58
Autres immob. corporelles	Inst. générales agencem. aménag.	94 166.42	27 068.52		121 234.94
	Matériel de transport	42 227.50	30 639.45		72 866.95
	Mat. bureau et informatiq., mob.	233 898.81	28 915.57		262 814.38
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		3 443 138.75	382 175.73		3 825 314.48
TOTAL GENERAL		5 920 289.57	6 260 207.02	2 572 640.60	9 607 855.99

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES		
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel
Frais d'établissements	TOTAL						
A. Immob. incorpor.	TOTAL						
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et aménag.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag. constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs				
corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immob. financières				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Suite au Covid-19 et à l'arrêt de la saison 2019/2020 à la journée 28, le club a mis en place une possibilité de remboursement pour les abonnés des cinq matchs non joués.

Les abonnés (spectateurs) devront en faire la demande sur la saison 2020/2021 s'ils souhaitent un remboursement. Ne sachant pas à l'avance, le montant des remboursements qui seront demandés par les abonnés, il a été choisi de provisionner à 100% le montant des abonnements des cinq matchs non joués. Ce montant s'élève à 796 406HT.

Pour les abonnés "Partenaires" et "collectivités" des avoirs seront émis et ont été comptabilisés en avoirs à établir.

Ces remboursements seront régularisés sur l'exercice 2021/2022.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	924 039.22	1 784 904.00	65 000.00		2 643 943.22
TOTAL	924 039.22	1 784 904.00	65 000.00		2 643 943.22

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

d'exploitation

financières

exceptionnelles

1 784 904.00

65 000.00

ÉTAT DES STOCKS

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	2 725.32		2 725.32	
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	2 725.32		2 725.32	

ACTIF CIRCULANT

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	72 115.29		72 115.29
	Autres immobilisations financières	6 579.50		6 579.50
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	282 638.63	282 638.63	
	Autres créances clients	4 602 403.46	4 602 403.46	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	28 248.07	28 248.07	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-69 180.79	-69 180.79	
	Impôts sur les bénéfices	1 241 010.00	1 241 010.00	
	Etat & autres	211 906.27	211 906.27	
	coll. publiques	1 600 219.88	1 600 219.88	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	1 560 803.42	1 560 803.42	
	Charges constatées d'avance	148 419.15	148 419.15	
TOTAUX		9 685 162.88	9 606 468.09	78 694.79
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	- Créances représentatives de titres prêtés			
	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS

REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS		Montant	Échéance
Report en arrière des déficits N		1 150 902.00	
TOTAUX		1 150 902.00	

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	148 419.15
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	148 419.15

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	3 854 948.20
Autres créances	1 686 496.88
Disponibilités	
TOTAL	5 541 445.08

CAPITAUX PROPRES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	183 215.00	23.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	183 215.00	23.00

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent	-3 707 147.0
Résultat de l'exercice précédent	8 460 037.06
Prélèvements sur les réserves (à détailler)	
Total des prélèvements sur les réserves	
TOTAL DES ORIGINES	4 752 890.0
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves
Dividendes	371 070.00
Autres répartitions	4 381 820.00
Report à nouveau	
TOTAL DES AFFECTATIONS	4 752 890.0

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	4 213 945.00			4 213 945.00
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42	371 070.00		421 394.42
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves		4 381 820.34		4 381 820.34
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-3 707 146.72	3 707 146.72		
Résultat de l'exercice	8 460 037.06		16 218 005.40	-7 757 968.34
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	9 017 159.76	8 460 037.06	16 218 005.40	1 259 191.42

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	6 025 925.55	266 481.98	5 759 443.57	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	502 361.01	502 361.01		
Personnel & comptes rattachés	876 151.20	876 151.20		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	5 043 089.25	5 043 089.25		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	1 586 992.85	1 586 992.85		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	576 111.63	576 111.63		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	1 880 000.00	1 880 000.00		
Groupe & associés (2)	13 184 200.42	13 184 200.42		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	315 319.30	315 319.30		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	29 990 151.21	24 230 707.64	5 759 443.57	

Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
 Emprunts remboursés en cours d'exer.
 (2) Montant divers emprunts, dett/associés

12 120.51

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	3 275.23
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	331 846.77
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	1 758 036.29
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	308 779.30
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	2 401 937.59

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire au comptes pour l'exercice 2020/2021 representent 22 500 euros HT.

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	22 500	21 000
TOTAL	22 500.00	21 000.00

Conventions

Par convention en date du 22/01/2010, la SASP NIMES OLYMPIQUE a accordé à l'association NIMES OLYMPIQUE un prêt de 250 000 € au titre de la saison 2010/2011.

Le remboursement doit s'effectuer en 5 échéances du 01/07/2010 au 01/07/2014, assorties d'un taux d'intérêt de 0.6570 l'an.

Par avenant n°3 en date du 23/09/2014 à la convention du 22/01/2010, les deux structures ont décidé de déroger au principe du paiement de cinq échéances dans les conditions suivantes:

« article 1 : modification des modalités de remboursement du prêt.
Les deux structures acceptent le principe que les opérations répertoriées dans les comptes croisés du 01/07/2013 au 30/06/2014 viennent en compensation du remboursement du prêt prévu le 22/01/2010.

Article 2 : sommes remboursées au 30/06/2014.
Sachant qu'il était initialement prévu que l'association ait remboursé des échéances d'un montant total cumulé de 200 000 € sur un total de 250 000 € et que dans les faits, elle a été contrainte de maintenir sa dette au 30/06/2014 à un niveau supérieur de celui qui était prévu dans la convention. Le reliquat du prêt restant à rembourser

Article 3 : remise gracieuse des intérêts.
Compte tenu que l'association NIMES OLYMPIQUE avait un temps réduit sa dette plus rapidement que prévu au regard de l'avenant n°1 du 14 décembre 2011 [...] la SASP NIMES OLYMPIQUE consent donc une remise gracieuse des intérêts prévus initialement sur l'année sportive 2013/2014 [...].

Article 4 : prolongation de la convention.
Au regard de la situation de trésorerie de l'association ne lui permettant pas de rembourser, comme cela était prévu la totalité de la somme prêtée au 01/07/2014 sans remettre en cause les équilibres financiers de cette structure, les parties s'accordent à ce que le reliquat du prêt restant à rembourser le soit entièrement au 30/06/2015. La convention signée le 22 janvier 2010 est donc prolongée jusqu'au 30 juin 2015

Au titre de la saison 2008/2009, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 31 070 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2010/2011, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 37 056 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2012/2013, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à

COMMENTAIRE

Rectificative

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

L'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 125 340 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. . Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 à hauteur de 94 155.34 euros. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 31 184.66 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune. Ce solde restant a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019, il est donc totalement remboursé.

Au titre de la saison 2013/2014, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 39 333€, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en date du 30 septembre 2014. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019 en totalité.

Au titre de la saison 2014/2015, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 177 630 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 pour un montant de 14 016.85€, sur l'exercice 2018/2019 pour un montant de 23 432€ et sur l'exercice 2019/2020 pour un montant de 7711€. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 132 470 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune.

La SASP met à disposition, à titre gracieux, de l'association NIMES OLYMPIQUE des installations sportives et des moyens humains et plus particulièrement des terrains au centre de formation.